

Direction Population Pôle cimetières Références : ancien cimetière division 20, emplacement 10 N° du titre : 00604/2025

2 5 NOV. 2025

## Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 17/01/2014 accordant la concession de terrain à Mme AKO Lucie, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale;

**Vu** la décision du 27 décembre 2024 portant sur la revalorisation des tarifs à dater du 1er janvier 2025 ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit.

Mme AKO Lucie demeurant 3, rue Carpeaux, 94500 Champigny-sur-Marne, en sa qualité de fondatrice, a indiqué par une demande reçue en mairie le 1er novembre 2025 vouloir procéder au renouvellement de la concession familiale de 2m² funéraire située dans l'ancien cimetière communal division : 20 - emplacement : 10, et dont la validité a expiré le 17 janvier 2024. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20251125-DEC25-867-AR Date de télétransmission : 26/11/2025 Date de réception préfecture 26/11/2025

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme AKO Lucie en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 20 - emplacement : 10 à compter du 18 janvier 2024 jusqu'au 17 janvier 2039.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°C0999288 du 1er novembre 2025.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme AKO Lucie .

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne :
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;

- Mme AKO Lucie .

Fait à Champigny-sur-Marne, le 2 5 NOV, 2025

Pour le Maire L'Adjointe déléguée Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr